

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DASES 406G : Participation et avenant à convention avec l'association Mouvement ATD Quart Monde (9e) pour ses actions de protection et de prévention menées à Paris

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, demande l'autorisation de signer un avenant à la convention du 20 juillet 2011 avec l'association « Mouvement ATD Quart Monde » et propose la fixation de la participation financière du Département de Paris, au titre de l'année 2012, pour ses actions de protection et de prévention menées à Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame EL KHOMRI au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention du 20 juillet 2011 avec l'association « Mouvement ATD Quart Monde » 33 rue Bergère, (9^{ème}) Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 1, la participation financière du Département de Paris à l'Association « Mouvement ATD Quart Monde » au titre de l'année 2012, est fixée à 50 000 euros.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.